

Barème pour les copistes de musique

Deux manières d'évaluer les tarifs sont proposées : soit un tarif horaire, soit un tarif basé sur le coût par page.

1) Tarif horaire de base :

Le tarif conseillé est de Fr. 60.- par heure de travail.

2) Tarif par page gravée de musique :

Comme base, on peut compter un prix de Fr. 60.- par page de difficulté graphique moyenne, comportant entre 10 et 14 portées.

Le prix par page sera plus ou moins élevé selon la plus ou moins grande difficulté graphique et suivant le nombre de portées.

Les tarifs minimaux et maximaux conseillés sont de Fr. 30.- et Fr. 100.- par page.

Pour les **parties séparées**, on peut compter la moitié du tarif (sauf si elles ne sont pas extraites d'une partition existante en format numérique).

Le prix global peut être calculé, soit d'après la difficulté moyenne de toute la partition, soit page par page. La solution retenue doit être clairement mentionnée sur le devis.

Autres frais

Un forfait supplémentaire devrait être prévu pour la confection de la page de titre, des pages d'introduction, etc...

Si le commanditaire demande des exemplaires de partitions prêtes à l'emploi, leur prix sera ajouté à la facture. Par ailleurs, le copiste n'est pas tenu d'accepter de réaliser lui-même ces copies.

Indications générales

Un devis doit être établi avant de commencer le travail. Le devis, s'il est signé par les deux parties, peut tenir lieu de contrat.

Les délais convenus doivent être strictement respectés, sauf si le matériel à copier arrive trop tardivement.

Devoirs du compositeur :

- Remettre un manuscrit lisible
- Être disponible pour chaque question du copiste

Devoirs du copiste :

- Il doit utiliser des conventions graphiques usuelles
- Dans la mesure du possible, il doit prendre en considération la question de la faisabilité des tournes de page
- En cas de doute sur un signe, une note, un accord, etc., le copiste est tenu de se renseigner auprès du compositeur

- Il doit livrer un matériel imprimable ou photocopiable sans problème, parfaitement lisible et agréable à la lecture. Le format dans lequel sera livré le matériel sera convenu d'entente avec le commanditaire : fichier informatique et/ou feuilles imprimées (format à préciser), fichiers informatiques modifiables ou non, partitions déjà imprimées (nombres à préciser), etc...

Corrections ultérieures

Au cas où des fautes auraient été introduites par le copiste, le commanditaire a le droit d'en demander la correction. Celle-ci ne donne pas droit à des honoraires complémentaires, sauf s'il peut être prouvé que l'erreur est due à un manque de lisibilité du manuscrit ou de la source utilisée, ou à une mauvaise explication du commanditaire (ou du compositeur si celui-ci n'est pas le commanditaire). Cette garantie sur le travail est limitée dans le temps, sa durée étant fixée d'un commun accord entre le compositeur et le copiste (durée conseillée : 1 année). Sauf dans des cas tels que les collisions ou les mauvaises tournes de page, les modifications d'ordre esthétique ne font pas partie des fautes à corriger.